



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2207

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneure, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2207**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan Oxygène-Numérique - Convention tripartite ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Caisse des dépôts et consignations et Métropole de Lyon - Approbation de la charte d'innovation en faveur de la qualité de l'air par le numérique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2016-1304 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le lancement d'une démarche d'amélioration de la qualité de l'air afin de réduire les émissions et protéger les populations, appelée "plan oxygène".

L'objectif est de participer à l'atteinte des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la qualité de l'air à l'horizon 2030.

I - Objectifs de la démarche de mobilisation de l'écosystème numérique en faveur de la qualité de l'air

Bien que les actions d'incitations financières et réglementaires concernant les émissions de polluants des secteurs des transports ou de l'habitat aient un effet certain, les objectifs ne seront atteints qu'à l'aide d'une mobilisation collective. Ainsi, le levier du numérique apparaît comme un moyen fédérateur et efficace pour faire progresser les citoyens et les autres acteurs vers une meilleure prise en compte de la qualité de l'air.

Cette action se situe donc au croisement de la stratégie "ville intelligente", de la politique en faveur de la qualité de l'air et dans un objectif de santé publique. Son objectif est d'aider le tissu économique et numérique local, "l'écosystème numérique", à inventer de nouveaux outils.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (association pour la surveillance de la qualité de l'air) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) rejoignent la Métropole pour co-initier une démarche d'innovation collaborative et ouverte afin de répondre à ces objectifs.

Ce processus doit permettre de produire des services numériques innovants pour réduire les émissions et protéger les personnes les plus fragiles et exposées. Il vise en particulier à :

- faire évoluer les comportements des citoyens (sensibilisation, appel à l'action),
- développer des capacités de monitoring urbain (mesure et contrôle),
- développer des capacités technologiques pour réduire ou éviter les émissions de polluants (technologies propres).

Pour conduire ce processus, la Métropole travaille de façon étroite avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et la CDC. Ils sont les fondateurs de la démarche. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes apportera son expertise, ses données et savoir-faire. La CDC participera entre autres à des apports en ingénierie technique et financière en accompagnement des projets et expérimentations, et apportera une aide financière, ceci au titre du programme de développement de "démonstrateurs territoriaux" sur la "ville intelligente".

II - Charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique

Coécrite par le partenariat fondateur, une charte fixe un cadre de confiance et de collaboration à l'échelle de la Métropole, pour permettre la mise en commun de ressources, dans un objectif d'innovation numérique pour répondre aux enjeux de qualité de l'air. Elle est ouverte à la signature de tout acteur voulant s'inscrire dans cette démarche.

Ses principes sont de partager l'objectif d'innovation numérique pour répondre aux enjeux de qualité de l'air (mobilisation et croisement des données et outils numériques), ainsi que le partage de ressources dans ce cadre (données, terrains d'expérimentations, expertises, problématiques, projets).

L'approbation de la charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique fait l'objet de cette délibération.

III - Challenge d'innovation Qualité de l'air en 2017

Le partenariat fondateur se mobilise en 2017 pour mettre en œuvre un challenge d'innovation qualité de l'air, visant à faire émerger et expérimenter des solutions innovantes sur le territoire sur la base du processus suivant :

- la réunion d'un 1er cercle de partenaires liés aux enjeux de la qualité de l'air (dans les secteurs de la mobilité, de l'habitat, de l'industrie, de la santé, des milieux) et porteurs de compétences (dans les domaines, du numérique, de la métrologie, de l'implication citoyenne, etc.) pour cerner des axes d'innovations répondant aux grands enjeux territoriaux,
- la publication d'un appel à projets/appel à manifestations d'intérêt pour détecter des projets en phase avec ces axes d'innovation, projets au stade de la preuve de concept recherchant des terrains d'expérimentation,
- l'accélération et maturation d'une dizaine de projets sélectionnés,
- l'appui au prototypage et à l'expérimentation sur le territoire des projets sélectionnés.

Les coûts estimés pour l'organisation des différentes phases de ce challenge sont de 150 000 € répartis comme suit :

- animation de la phase 1 (créativité, fédération des acteurs et appel à projet) :	70 000 € TTC,
- animation de la phase 2 (prototypage et expérimentations) :	40 000 € TTC,
- participation à la mise en œuvre de 5 prototypes et expérimentations locales :	40 000 € TTC.

La CDC apportera un appui financier de 50 000 € TTC sous la forme d'une recette de fonctionnement.

Le programme "Ville respirable" en 5 ans pourra également apporter une recette à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans le cadre de la demande d'appui financier au Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, approuvée par le Conseil de la Métropole par délibération n° 2016-1627 du 12 décembre 2016.

Ces éléments sont décrits dans la convention de partenariat avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la CDC et la Métropole pour la conduite d'un challenge d'innovation en 2017, objet de cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la charte collaborative d'innovation en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air par le numérique,

b) - la convention de partenariat dédiée à l'organisation d'un challenge d'innovation numérique sur la qualité de l'air sur l'année 2017.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite charte et convention de partenariat,

b) - solliciter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € dans le cadre du challenge d'innovation numérique sur la qualité de l'air sur l'année 2017,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6228 - fonction 74 - opération n° 0P26O2629.

4° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 74718 - fonction 74 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.